ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé

Question écrite n° 112206

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la scolarité des enfants atteints de trisomie 21. Ces enfants pour leur apprentissage ont souvent besoin de plus de temps que les autres enfants. Leurs enseignements nécessiteraient de rester parfois deux ans en moyenne section et deux ans en grande section au moment de l'apprentissage des lettres et des chiffres, On connaît les effets bénéfiques de leur scolarisation en maternelle et primaire « classique ». Mais pourtant, il leur est impossible de rester plus de trois ans en maternelle même avec un avis favorable de la directrice d'école et de l'instituteur, En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour aider ces familles dans la scolarité de leurs enfants.

Données clés

Auteur : M. Georges Tron
Circonscription : Essonne (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 112206
Rubrique : Enfants
Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12661